

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-238**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**13 avenue de la République – Stationnement**

**Du lundi 13 au mardi 14 avril 2026**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GSF AURIGA, demeurant 8 rue Xavier Bichat, 72000 LE MANS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, au niveau du n° 13 de l'avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise GSF AURIGA de procéder au nettoyage des vitrages de la maison de retraite Saint-Julien, située à cette adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du lundi 13 avril 2026, 8h00, au mardi 14 avril 2026, 18h00, l'entreprise GSF AURIGA sera autorisée à occuper le domaine public, avec une nacelle élévatrice type 313, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, au niveau du n° 13 de l'avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au nettoyage des vitrages de la maison de retraite Saint-Julien, à cette même adresse.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier le long de cette adresse afin d'en garantir le bon déroulement.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

La circulation restera maintenu avenue de la République.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise GSF AURIGA doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**

